

## **Formation BEATEP - Devenir Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/10/2008 14:43:58

Créé par le décret n° 86-687 du 14 mars 1986 (J.O. du 20 mars 1986), le Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse (BEATEP), de niveau IV (baccalauréat), atteste la qualification technique approfondie d'animateur dans l'une de trois orientations suivantes, et sa capacité à la mettre en œuvre dans sa pratique professionnelle de l'animation.

Les trois orientations :

- activités scientifiques et techniques relevant de l'environnement, de la communication, des loisirs scientifiques, du tourisme etc.
- activités culturelles et d'expression : arts plastiques, musique, théâtre, lecture-écriture, etc.
- activités sociales et vie locale : animateur de quartier, animateur en milieu rural, animateur-jeunesse, animateur-3ème âge, animateur socio-sportif, animateur-personnes handicapées etc.

Chacune de ces orientations se décline en options qui font référence à la technique, au public ou au milieu d'intervention.

Cette formation s'adresse plus particulièrement aux animateurs qui désirent se perfectionner et approfondir leurs connaissances pédagogiques dans une ou plusieurs de ces spécialités. Elle leur donne le profil d'animateur professionnel coordinateur, travaillant en autonomie, responsable d'activités de loisirs, de prévention et d'insertion sociale dont il maîtrise la technicité et dont il prend en charge l'organisation et l'encadrement. **Accès à la formation**

Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un diplôme de niveau V minimum (BEP carrières sociales par exemple), assorti d'une expérience professionnelle ou bâtonnée d'au moins deux mois dans l'animation, ou du Brevet d'Animateur Socio-Educatif (BASE), ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES), ou du Brevet d'Assistant Technicien (BAPAAT) ou enfin justifier de deux années d'expérience professionnelle dans l'animation ou la spécialité choisie.

Les dossiers de demande d'admission doivent être déposés auprès de la direction régionale ou départementale de la Jeunesse et des Sports dont relève le domicile du candidat.

L'accès à la formation est subordonné à la réussite aux épreuves de sélection qui comportent :

- une épreuve écrite d'admissibilité (analyse d'un dossier),
- une épreuve orale d'admission portant sur l'expérience, les motivations du candidat et un test technique destiné à vérifier le niveau des connaissances techniques du candidat dans

l'option choisie.

Les titulaires du baccalauréat sont dispensées de l'<sup>39</sup>preuve d'<sup>critique</sup>. À **Schéma des études**

#### **Formation**

Elle se déroule dans des centres agricoles par les DRASS et dure de 8 à 24 mois selon le mode alternance (formation continue ou apprentissage) choisi par le centre de formation.

La formation théorique, dont la durée varie selon les centres de formation (entre 550 et 450 heures), comporte trois unités de formation :

- formation générale : connaissance de la vie associative et des institutions, éléments de gestion et de droit du travail...;
- formation technique,
- formation pédagogique (selon la technique choisie et le public auquel elle s'adresse).

Chaque spécialité comporte plusieurs options, présentées ci-dessus.

Un stage pratique de deux mois à temps plein ou de quatre mois à temps partiel, se déroulant en situation professionnelle, donne lieu à un compte rendu et à un entretien.

La formation peut être remunérée par la Formation permanente ou les Conseils régionaux. Des aides financières peuvent être allouées par les DRASS aux nécessiteux.

Le BEATEP permet de se présenter au concours de la Fonction publique, catégorie B. À **Débouchés**

Les employeurs sont essentiellement :

- les collectivités locales : services-enfance, centres de loisirs, accueil péri-scolaire, service des sports des municipalités par exemple ;
- le secteur privé : organismes fournissant des prestations de loisirs socioculturels, associations de quartier, bases de plein air, parcs d'<sup>attractions</sup>, villages-vacances etc.